

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 156/2022

Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
VU la célébration d'un mariage à la Mairie de Peille le samedi 10 septembre 2022 à 13h30,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule des mariés sur la place Carnot, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

**Article 1 : le stationnement du véhicule des mariés est autorisé sur la Place Carnot, le samedi 10 septembre 2022 de 12h00 à 16h00.
Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.**

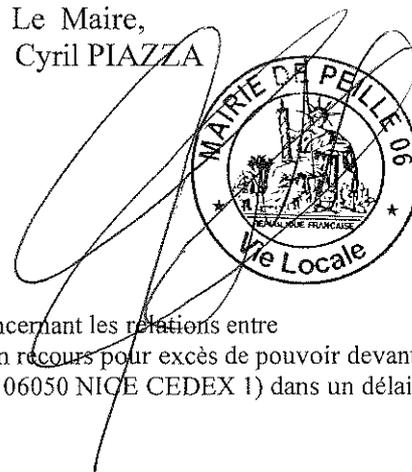
Article 2 : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins...) sont autorisés Place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,

Fait à Peille, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification